

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Jeudi 04 juin 2026

**DEL\_20260604\_04**

Nombre de Conseillers

En exercice

**29**

De présents

**25**

De votants

**29**

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Guillaume HENNEQUIN – Laurence FREMINET - Hervé MORICE – Eric MEIGNEN - Denis ROULAND  
Laurence DUPONT Sébastien WAIRY - Benoît PICHARD  
Stéphanie BURNEL – Thierno DIALLO - Catherine LE GRALL  
Stéphanie CHAGNON – Jessica NICOLAS - Edwin SANCHEZ-NOVAS  
Magali MACE – Brieg PICAULT - Mariam SHEIKH - Harmonie MOISSARD  
Alice RIAUD - Denis DIDELON - Christelle CARO Gabriel MULET – Jérémy BOUVIER

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Gilles BRIAND a donné son pouvoir à Eric MEIGNEN
- Emilie CORDIER a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Gilbert LEMESTRE a donné son pouvoir à Alice RIAUD
- Blandine BAZIN a donné son pouvoir à Denis DIDELON

**Absents :**

Mme Stéphanie BURNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Taxe sur la Publicité**  
**Extérieure**  
**(TLPE)**

**Tarifs pour l'année**  
**2027**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**05 juin 2026**

Et que la convocation avait été faite le

**28 mai 2026**

Exposé,

La délibération du 23 octobre 2008 prise par la Conseil municipal de la ville de Trignac a permis, de mettre en place sur la commune, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à partir du 1er janvier 2009 et d'appliquer une grille tarifaire de référence révisable chaque année conformément à L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de cette taxe locale.

Ces tarifs sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour 2025, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France applicable est de +0,9 % référence Taux de croissance IPC N-2 source INSEE.

Les tarifs maximaux de la TLPE, fixés par l'arrêté du 9 mars 2026 constant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, sur le fondement des articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 du code des impositions des biens et services, sont les suivants :

**Tarifs 2027 pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques**

Moins de 50 000 habitants	Superficie ≤50m <sup>2</sup>	Superficie > 50,00m <sup>2</sup>
<b>TARIF 2027</b>	19,10 €	38,10 €
<b>TARIF 2026</b>	18,90 €	37,80 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 044-214402109-20260604-DEL\_20260604\_04-BF

## Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques

Moins de 50 000 habitants	Superficie ≤50m <sup>2</sup>	Superficie > 50,00m <sup>2</sup>
<b>TARIF 2027</b>	57,20 €	114,30 €
<b>TARIF 2026</b>	56,70 €	113,30 €

## Pour les ensembles des faces d'enseignes

Moins de 50 000 habitants	+7 m <sup>2</sup> et ≤12m <sup>2</sup> <i>Non scellées au sol</i>	+7,01 m <sup>2</sup> à ≤20m <sup>2</sup>	+20,01 m <sup>2</sup> à ≤50m <sup>2</sup>	+50,01m <sup>2</sup> et plus
<b>Tarif de base :</b> 19,10 € le m <sup>2</sup>	Réfaction de 50%			
<b>TARIF 2027</b>	9,55 €	19,10 €	38,10 €	76,30 €
<b>TARIF 2026</b>	9,45 €	18,90 €	37,70 €	75,60 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles de la partie réglementaire (R2333-10 à R2333-17),

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L.454-39 à L.454.77. Les articles L2333-6, L2333-14 et L2333-15,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2026,

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : D'adopter la grille tarifaire détaillée, ci-dessus pour la Taxe de Publicité extérieure au titre de l'année 2027.
- **Article 2** : D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2027 ;
- **Article 3** : De dire que la recette sera imputée sur la Budget Principal de la Ville de Trignac, au chapitre 731, compte 73174 Taxe sur la publicité extérieure ;
- **Article 4** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération ;

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	7

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260604-DEL\_20260604\_04-BF



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT